

2019/269

JR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE TOULOUGES 66350

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019
--

L'an deux mille dix-neuf et le vingt sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Gaston COUBRIS, Bernadette CARDIN-MADERN, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Laëtitia SOUNIER, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Annie GRANDEMANGE, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Claude CID, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET.

Absents excusés ayant donné procuration : Mireille REBECQ procuration à Gérard CASTANY, Jean SEGARRA procuration à Bernard PAGES

Absente excusée : Arnaud HINGRAY

Absents : Catherine DUMAS, Hervé MASSE, Franck DE LA LLAVE

Secrétaire de séance : Bernard PAGES

Le quorum étant atteint, le Maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui est accepté à l'unanimité.

2019/270

JR

Le Maire énonce ensuite les décisions prises, dans le cadre de sa délégation :

ORDRE DU JOUR

I / ADMINISTRATION GENERALE

1 – Règlement du Parc de Clairfont – Avenant n° 1

Jean ROQUE informe que le règlement du parc a été actualisé après l'élaboration du dossier de mise en concurrence pour une autorisation temporaire d'utilisation du domaine public, concernant l'installation d'un espace de restauration dans le parc de Clairfont.

Claude CID intervient pour demander pourquoi le conseil municipal délibère pour autoriser la restauration dans le parc, alors même que le choix a été fait avec la mise en concurrence. Le Maire lui répond que les élus se sont réunis pour travailler sur ce projet en groupe majoritaire, avant de l'accepter. Claude CID déplore que la décision n'ait pas été prise en Conseil municipal. Le Maire répond que c'est une décision municipale qui enterme le projet, cela ne relève pas du Conseil municipal. De plus, il rappelle que l'autorisation temporaire du domaine public intervient au 1er avril 2020.

Laëtitia SOUNIER demande où s'installera la restauration. Jean ROQUE répond que l'installation à la charge du prestataire sera située à l'entrée du parc côté droit et composée de containers réaménagés et habillés, dans le respect des lieux. Le lieu précis sera confirmé ultérieurement, après une réflexion sur les réseaux d'eau potable et d'électricité.

Marc VALETTE pose la question de l'autorisation des véhicules dans le parc. Le Maire confirme que l'exemple doit être donné et qu'effectivement il faut éviter de pénétrer dans le parc avec son véhicule.

Cathy BRET propose qu'un seul point de collecte soit installé à l'entrée du parc pour obliger les utilisateurs à y déposer leurs déchets. Cela est mis en pratique sur le site de Paulilles et ça fonctionne très bien. Une réflexion va être menée sur le sujet.

Hélène GODET propose que si on installe un service restauration, le pique nique soit autorisé dans le parc. En effet, cela est en contradiction et certaines familles qui n'ont pas les moyens de manger au snack pourraient ainsi profiter du parc et y pique niquer. Elle propose éventuellement qu'un espace soit dédié à cet effet. Cette proposition fait l'unanimité et le règlement sera modifié en conséquence.

Claude CID précise que du mobilier doit être acheté pour l'installation des personnes pour les pique-niques.

Gaston COUBRIS indique que les utilisateurs réguliers du parc (associations etc.....) doivent pouvoir stationner facilement. Le parking du CRIEE est évoqué pour faciliter ce stationnement.

Vote pour par 22 voix et un refus de prendre part au vote.

II / FINANCES

1 – Budget Commune – décision modificative n° 5

Jean ROQUE informe l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de la Commune, il convient de procéder à des opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section d'Investissement et de prévoir un mouvement de crédits en section de fonctionnement, comme indiqué ci-dessous :

2019/271

JR

Désignation	Dépenses	Recettes		
Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Energie-électricité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1313-247-412 : Aire sportive Mas Puig Sec	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
D-2041512-104-020 : Travaux voirie	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-105-823 : Créations espaces verts	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-249-412 : Local associatif Rugby à XIII	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-247-412 : Aire sportive Mas Puig Sec	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL GENERAL	150 000,00 €	150 000,00 €		

Vote pour à l'unanimité, les opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section d'Investissement et la prévision du mouvement de crédits en section de fonctionnement.

2 – CCAS – attribution d'une subvention exceptionnelle à la Cadireta

Jean ROQUE tient à souligner l'exemplarité de cette action noble et juste et félicite les élus et les bénévoles qui participent à la Cadireta. La Municipalité a toujours été attentive aux besoins de la Cadireta et fait tout ce qu'elle peut pour satisfaire aux demandes.

Rosy BARANDE précise que les bénévoles se multiplient et que des tours de rôle sont devenus nécessaires pour assurer les permanences. Jean ROQUE confirme que les gens ont besoin de se rendre utiles et de s'investir dans des actions de ce type.

Rosy BARANDE informe les élus que chaque année, pour Noël, la Commune attribue une subvention à la Cadireta afin d'acheter des livres ; au fil du temps les familles étant moins présentes, il a été décidé d'offrir aux bénéficiaires un colis de Noël semblable à celui des Aînés, ainsi que des colis spéciaux pour les enfants.

Françoise BRUNET demande si la commune peut ajouter des tickets de cinéma à ce colis de Noël. Cette demande reçoit un avis favorable des élus.

Pierre MONTEL souligne l'implication et le travail remarquable de Françoise BOUCAUD pour cette action.

2019/272
JR

Claude CID informe qu'il votera la subvention et qu'il fait siennes toutes les remarques que le Maire a citées. Par ailleurs il demande quel est le statut réel de la Cadireta (association, ou service municipal).

Rosy BARANDE lui répond que c'est un service du CCAS dans lequel s'investissent les bénévoles. Claude CID propose qu'au prochain budget il soit prévu de voter une subvention automatique et non exceptionnelle, compte-tenu que chaque année des colis de Noël sont distribués.

Vote pour à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 450,00 € à la Cadireta.

3 – Relais d'Assistantes Maternelles – Renouvellement de la convention “prestation de service” avec la Mutualité Sociale Agricole

Elise ROUBY, adjointe à la Jeunesse, rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 12 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention de « prestation de service » avec la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de la reprise de la compétence Petite Enfance – Relais d'assistantes maternelles, à compter du 1er janvier 2016.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2018. Par courrier en date du 23 octobre 2019, la MSA sollicite la commune pour le renouvellement de cette convention à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle rappelle à l'Assemblée que cette convention permet de percevoir la prestation de service versée par la MSA.

Vote pour, le renouvellement de la convention à l'unanimité.

III / FONCIER

1 – Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Pyrénées Méditerranée – Modification du taux annuel de rémunération – avenants aux conventions d'acquisition et de portage financier.

Laurent ROSELLO, adjoint à l'Urbanisme, rappelle aux élus que l'Etablissement Public Foncier Local est un organisme qui effectue le portage financier de biens immobiliers qui intéressent les collectivités pour un projet d'intérêt économique, d'intérêt général ou à vocation sociale. Pour ce faire, une convention est signée entre les parties qui fixe les modalités d'intervention et notamment le remboursement des annuités et des frais annuels de portage.

Il informe les élus que dans sa séance du 28 juin 2019, le Conseil d'Administration de l'E.P.F.L Perpignan Pyrénées Méditerranée a approuvé la révision du taux de rémunération annuel pour le calcul des frais de portage, taux passant de 1,1 % à 0,5%. Il sollicite le Conseil Municipal pour approuver cette révision et autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Au vu des explications précitées, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette diminution du taux de rémunération comme indiqué ci-dessus :

- Parcelles cadastrées AM 513 et AM 514, situées 4 avenue de Thuir
- Parcelle cadastrée AM 433 (19 avenue Jean Jaurès) et AM 445 (5 cami dels Horts)
- Parcelle anciennement cadastrée AM 382 située 12 place Louis Esparre
- Parcelles cadastrées pour partie BC 377 et BC 378
- Parcelle cadastrée AM 341 sise Place de la République
- Parcelle AY 40 sise avenue Paul Lafargue Lieudit « Baltaza »
- Parcelles cadastrées AS 27 et AS 28 situées secteur Las Palavas
- Parcelle AY 32 sise Lieudit « Baltaza »
- Parcelle cadastrée AK 30 située située secteur « Les Bassettes »
- Parcelle cadastrée AY37 située lieu-dit Baltaza parc d'activités économiques.

2019/273

JR

2 – Acquisition de la parcelle cadastrée B 206 située lieu-dit « Les Bassettes » appartenant à la SAFER

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée qu'afin de préserver la vocation agricole du secteur des Bassettes et de prévenir une éventuelle cabanisation, la Commune a souhaité faire l'acquisition d'un terrain agricole cadastré BD 206, d'une superficie de 14 338 m², situé en zone agricole et appartenant aux Consorts CAZAUX/FELIX.

A la demande de la commune, la SAFER a exercé son droit de préemption. A la suite de l'acquisition de ladite parcelle par la SAFER, cette dernière adresse en retour à la commune, une promesse unilatérale d'achat qui a été signée le 22 octobre 2018, au prix de 29 000,00 €, hors frais notariés.

Il propose donc à l'Assemblée d'acquérir la parcelle BD 206 d'une superficie de 14 338 m², située en zone agricole, pour le prix de 29 000,00 €, hors frais notariés et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces annexes. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020.

Vote pour à l'unanimité.

IV / INTERCOMMUNALITE

1 - Approbation du rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées du 24/10/2019

Jean ROQUE rappelle au Conseil Municipal que l'évaluation des Charges Transférées, des communes membres à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, est confiée à une Commission spécialement constituée, en application des dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts et de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transferées (CLECT) s'est réunie le 24 octobre 2019 pour présenter son rapport définitif sur l'évaluation financière des nouvelles compétences transférées.

Il demande au Conseil municipal de donner son avis sur ce rapport afin de régulariser le versement de l'attribution de compensation 2019, d'un montant 156 742,00 € et d'acter la prévision de l'attribution de compensation 2020, d'un montant de 63 842,00 €.

Vote pour à l'unanimité

V / PERSONNEL

1 – Création de deux postes de Technicien Territorial à 35/35ème et modification du tableau des effectifs

Jean ROQUE explique à l'Assemblée que deux agents des services techniques de la commune ont fait valoir leurs droit à la retraite au 1er juillet 2020. Ces agents ont été proposés aux tableaux d'avancement du 1er janvier 2020, au grade de Technicien, dans le cadre de la promotion interne gérée par la CAP du Centre de Gestion.

Si ces agents étaient lauréats de cette promotion interne, cette création de poste permettrait de les nommer de manière rétroactive au 1er janvier 2020 et cette nomination aurait alors une répercussion favorable sur leur pension, à l'occasion de leur départ en retraite.

Vote pour à l'unanimité.

2019/274
JR

2 – Création d'un poste d'Agent Contractuel de droit public et modification du tableau des effectifs

Jean ROQUE explique à l'Assemblée que le tableau des effectifs de la Commune de Toulouges recense 25 postes d'Agent contractuel de Droit Public. Aujourd'hui ces 25 postes sont pourvus. Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste supplémentaire d'Agent contractuel de Droit Public, dans l'éventualité où un recrutement serait nécessaire.

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 20h00

Le Secrétaire de séance, Bernard PAGES